



N° 2025/71

**5.8 - Décision d'ester en justice**

**Décision d'ester en justice – Défense devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille – Affaire Préfet des Bouches-du-Rhône – Commune de Grans - Désignation de Maître François SUSINI en tant qu'avocat afin de défendre les intérêts de la Commune**

Le Maire de la Commune de GRANS,

Vu la délibération n° 2022/71 du 4 avril 2022 donnant délégation au Maire pour une partie des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics n'excédant pas 90 000,00 euros HT (quatre-vingt-dix mille euros),

Vu la requête de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 30 septembre 2025, visant à faire appel de la décision du 4 août 2025, n°2202492, du Tribunal Administratif de Marseille qui a rejeté la demande du Préfet des Bouches-du-Rhône d'annuler l'arrêté n°PC013 044 21 00012 du 21 septembre 2021 par lequel le Maire de Grans a accordé un permis de construire à Monsieur Jérôme Barneoud-Rousset pour la construction d'un logement de 40 m<sup>2</sup>, en zone Agricole (A) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune,

Vu la volonté de la Commune de prendre conseil auprès d'un avocat, en la personne de Maître François SUSINI, afin de défendre ses intérêts,

Vu la proposition d'honoraires, par courrier du 6 octobre 2025, de Maître François SUSINI, avocat, dont les bureaux sont localisés 1 rue Monclar à AIX-EN-PROVENCE (13 100),

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire par le recours à un avocat,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

De désigner Maître François SUSINI pour défendre les intérêts de la commune, dans le cadre de l'affaire qui l'oppose au Préfet des Bouches-du-Rhône, et visant à faire appel de la décision du 4 août 2025, n°2202492, du Tribunal Administratif de Marseille pour un montant HT de 2 000 euros (deux mille euros hors taxes) et TTC de 2 400 euros (deux mille quatre cents euros toutes taxes comprises).

**Article 2 :**

Dit que la dépense sera imputée à l'article correspondant du budget primitif.

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Directrice du Service Urbanisme sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la loi et fera l'objet d'une ampliation à Monsieur le sous-préfet d'Istres, à Maître François SUSINI, au Service Urbanisme et au Service Finances.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04 91 13 48 13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télerecours citoyens » accessible par le site de télécroédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait à GRANS, le 10 octobre 2025  
Publié le 14/10/2025  
Le Maire,  
**Philippe LEANDRI**

Signé par :   
LEANDRI  
Date : 14/10/2025  
Qualité : SIGNATURE  
DOCUMENTS ACTES